



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET POLICE ADMINISTRATIVE
ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT

N° : PA 2023- 056
Date : 1er février 2023

Mis en ligne le : **10 FEV. 2023**

Objet : Alignement de la parcelle cadastrée CR 49

Lieu : Giratoire Ghazarian/Bd de l'Europe

N° Acte : 8.3

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;
Vu le plan par lequel, le géomètre expert, RICHER, demeurant Immeuble Beauvallon, 97 rue Grieg 30900 Nîmes, détermine l'**alignement** de la parcelle cadastrée CR 49 au profit de la Ville de Vitrolles;
Vu l'avis du Directeur Voirie Réseaux Circulation ;

A R R Ê T E

Article 1

L'alignement, au profit du propriétaire de la parcelle CR 49, Ville de Vitrolles, dans le giratoire Ghazarian/Bd de l'Europe au droit de la clôture de la parcelle CR 49 (LOXAM) est défini comme suit:

- des points A à J (plan d'alignement, dont l'extrait est ci-annexé).

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4

L'arrêté est valable pour une durée d'un an à compter de ce jour. Il sera périmé de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Sous-Préfecture d'Istres.



Lalia ATTAF

Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Voirie, Propreté

PLAN DE DELIMITATION

